



Bras, le 13 Juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024-122

Le Maire de la Commune de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

VU l'article R 610-5 du Code pénal,

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien d'intersaison (défeutrage, de regarnissage et de fertilisation) de la pelouse du stade,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver au mieux l'intégrité du revêtement du stade, et afin de permettre l'usage de cette surface pour la saison sportive à venir,

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public d'interdire l'accès au stade ainsi qu'à ses abords,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au stade et ses abords sont interdits.

Article 2 : Cette interdiction est applicable immédiatement, et jusqu'au 31 août 2024 inclus.

Article 3 : La violation de cet arrêté municipal en matière de police est réprimée par l'article R610-5 du code pénal, lequel prévoit que le montant de l'amende encourue est celui de la contravention de la deuxième classe.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et les Agents de la Police Municipale de la Commune, et plus généralement tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin.

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr